

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

WT/ACC/KAZ/52

7 septembre 2004

(04-3726)

**Groupe de travail de
l'accession du Kazakhstan**

Original: anglais

ACCESSION DU KAZAKHSTAN

Notification du Point d'information sur les obstacles techniques au commerce (OTC) et les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS)

La communication ci-après, datée du 2 septembre 2004, est distribuée à la demande de la délégation de la République du Kazakhstan.

I. TRANSPARENCE

A. Autorité du gouvernement central

Le Ministère de l'industrie et du commerce de la République du Kazakhstan est l'organe officiellement chargé de la mise en œuvre de l'Accord de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce.

Le Ministère de l'industrie et du commerce, le Ministère de l'agriculture et le Ministère de la santé de la République du Kazakhstan sont les organes officiellement chargés de la mise en œuvre de l'Accord de l'OMC sur les mesures sanitaires et phytosanitaires.

B. Point d'information

Conformément aux dispositions de l'article 10 de l'Accord OTC et de l'article 7 de l'Annexe B de l'Accord SPS de l'OMC, le Ministère de l'industrie et du commerce de la République du Kazakhstan a créé un Point d'information unique pour les relations avec les Membres de l'Organisation mondiale du commerce concernant les questions relatives aux obstacles techniques au commerce et aux mesures sanitaires et phytosanitaires (le Point d'information OTC/SPS) auprès de l'Entreprise d'État du Comité de normalisation, de métrologie et de certification "KazInSt".

TBT/SPS Enquiry Point (Point d'information OTC/SPS)

"KazInSt" NSE

104/1 Auezov St.,

473000, Astana

République du Kazakhstan

Téléphone: +7 3172 320641

Fax: +7 3172 323275

Adresses électroniques: inform@memst.kz; int_rel@memst.kz

Personnes à contacter: Aigul Daribayeva, Tolky Akyzbekova

L'entreprise d'État "KazInSt" diffuse l'information et applique les procédures relatives à l'envoi et à la réception des notifications des mesures OTC et SPS.

C. Publications

Les nouvelles normes projetées et autres documents concernant les règlements techniques sont publiés dans la "Lettre circulaire du Point d'information OTC/SPS" et à l'adresse Internet www.memst.kz.

Les nouvelles mesures projetées en matière de services vétérinaires et de phytoquarantaine sont publiées dans la revue commerciale "Agroinform", et à l'adresse Internet www.minagri.kz.

Les nouvelles mesures sanitaires sont publiées dans la lettre circulaire mensuelle "Korshagan orta zhane halyk densaulgy. Santé de l'environnement et de la population" et à l'adresse Internet www.dari.kz/doc/minzdrav/pravo/pravo.html.

On peut également se procurer des copies des normes et des instruments juridiques relatifs aux mesures OTC et SPS auprès du Point d'information OTC/SPS.

II. LOIS ET RÉGLEMENTATIONS PERTINENTES

L'Accord OTC de l'OMC est mis en œuvre dans la République du Kazakhstan conformément aux dispositions des lois suivantes:

- la Loi de la République du Kazakhstan n° 433-I du 16 juillet 1999 "sur la normalisation" régit les relations sociales apparaissant dans le domaine de la normalisation; elle définit la base juridique du système de normalisation national et les mesures visant à protéger les intérêts nationaux et les intérêts des consommateurs en ce qui concerne la qualité des produits et des procédés (services) par l'élaboration et l'application de documents normatifs en matière de normalisation;
- la Loi de la République du Kazakhstan n° 434-I du 16 juillet 1999 "sur la certification" définit la base juridique pour la certification des produits, les systèmes d'assurance qualité et la production (ci-après appelés les procédés), les systèmes du travail et des services dans la République du Kazakhstan; elle régit les relations apparaissant dans le domaine de la certification; elle définit les droits, les obligations et la responsabilité des parties au processus de certification;
- la Loi de la République du Kazakhstan n° 53-II du 7 juin 2000 "sur l'établissement d'instruments de mesure unifiés" définit le cadre juridique, économique et institutionnel assurant l'uniformité des instruments de mesure dans la République du Kazakhstan; elle régit les relations entre les organismes gouvernementaux, les personnes physiques et les personnes morales dans le domaine de la métrologie. Cette loi vise à protéger les droits et les intérêts légitimes des citoyens et de l'économie de la République du Kazakhstan face aux conséquences des mesures inexactes; et
- la Loi de la République du Kazakhstan "sur les règlements techniques" a été élaborée par le gouvernement et présentée au Parlement; elle définira la base juridique du système des règlements techniques nationaux visant à assurer la sûreté et la qualité des produits, des procédés, du travail et des services dans la République du Kazakhstan.

L'Accord SPS de l'OMC est mis en œuvre dans la République du Kazakhstan conformément aux dispositions des lois suivantes:

- la Loi de la République du Kazakhstan n° 361 du 4 décembre 2002 "sur la protection sanitaire et épidémiologique de la population" définit les conditions juridiques, économiques et sociales permettant d'assurer la protection sanitaire et épidémiologique de la population de la République du Kazakhstan;
- la Loi de la République du Kazakhstan n° 339-II du 10 juillet 2002 "sur les services vétérinaires" définit la base juridique, organisationnelle et économique des services vétérinaires; son principal objectif est de garantir la sécurité vétérinaire et sanitaire, la sûreté des produits pour les animaux, des matières premières, des médicaments vétérinaires, des aliments et des additifs alimentaires, ainsi que de protéger la population contre les maladies qui sont communes aux animaux et aux être humains; et
- la Loi de la République du Kazakhstan n° 344-1 du 11 février 1999 "sur la phytoquarantaine" définit la base juridique et les principes pour la mise en œuvre des mesures prises par les pouvoirs publics en matière de phytoquarantaine, élément

faisant intégralement partie du système de sécurité national dans le territoire de la République du Kazakhstan.

Les aspects de transparence des mesures OTC et SPS respectent les instruments juridiques normatifs suivants:

- l'ensemble des Ordonnances du Ministère de l'industrie et du commerce de la République du Kazakhstan n° 145 du 16 juin 2004, du Ministère de l'agriculture de la République du Kazakhstan n° 327 du 23 juin 2004, et du Ministère de la santé de la République du Kazakhstan n° 528 du 7 juillet 2004 "sur la création du Point d'information unique pour les relations avec les Membres de l'Organisation mondiale du commerce en matière d'obstacles techniques au commerce et de mesures sanitaires et phytosanitaires" (ci-joint); et
 - la Norme de la République du Kazakhstan ST RK 1.39-2003 concernant les "Règles et procédures pour l'élaboration des notifications sur les règlements techniques et les normes projetés".
-